



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 23 mai 2025

L'an 2025, le 23 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LEREBOURS Myriam, LE GOFF (LOGON) Edwige, LE GOFF Muriel, MIGNON Nelly.

Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, MIGUET Jean-François, RENAUD Erick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à HUBERT Elisabeth

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à DEIVASSAGAYAME Antoine

Absents excusés : LEGRAND Françoise

Absents: AZRINE Mustapha, OXYBEL Pierre-Heulier, PASSAREIRA Claire, PRUVOST Caroline, SILAS (MARCELLUS) Nadège

Secrétaire de séance : M. Antoine DEIVASSAGAYAME

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, tel qu'affiché à la porte de la Mairie, et adressé aux conseillers municipaux le 16 mai 2025 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 avril 2025
- II. Finances : délégation au Maire relative à la modification et à la suppression des régies comptables
- III. Patrimoine :

3.1 Location du cabinet médical au docteur Yves BERNARD

- 3.2 Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique
- 3.3 Création d'une concession « caveau communal »

IV. Subventions : Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations

V. Tarification des services à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- 5.1 Tarifs des services Enfance – Jeunesse
- 5.2 Tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif

VI. Règlements intérieurs des services Enfance – Jeunesse

VII. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 1er juin 2025

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2025, est adopté à l'unanimité.

II FINANCES : DELEGATION COMPLEMENTAIRE CONSENTIE AU MAIRE EN MATIERE DE MODIFICATION ET DE SUPPRESSION DES REGIES COMPTABLES

Conformément à la réglementation en vigueur (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal peut donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, d'un certain nombre de ses pouvoirs. Ces délégations accordées au Maire entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision de la commune et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

S'agissant des pouvoirs délégués, le Maire doit, selon des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les actes ainsi pris par le Maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire une transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à l'affichage et publication.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n°44-2020 du 09 juin 2020 par une délégation l'autorisant à modifier ou à supprimer les régies comptables existantes (changement de régisseurs titulaires et suppléants, contenu des recettes pouvant être perçues, suppression de régies devenues inopérantes etc...).

En effet, la délibération sus-mentionnée ne prévoit une délégation que pour la création de nouvelles régies.

Délibération n°042-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L22-22, L 2122-23 et R 2122-7-1,

VU le procès-verbal et la délibération n° 41 -2020 en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°44-2020 en date du 09 juin 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il apparait judicieux de compléter cette délibération en autorisant le Maire à procéder aux modifications et aux suppressions des régies comptables,

CONSIDERANT que ses pouvoirs peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er : De confier au Maire la délégation complémentaire suivante, et ce durant la durée de son mandat :

1° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints dans l'ordre du tableau sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

III. PATRIMOINE

3.1 Reconduction de la convention d'occupation précaire pour une partie des locaux du cabinet médical

La Commune est propriétaire des locaux de la Maison Médicale Arnaud Beltramme située 29, rue de la Mairie à Bruyères-sur-Oise.

Dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable signée en 2023, la Commune a loué une partie des locaux de ce cabinet au docteur Yves Bernard, médecin diabétologue, afin d'y établir son activité propre et celles de collaborateurs.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention d'occupation des locaux à titre précaire et révocable figurant en annexe pour une durée de 12 mois, reconductible une fois pour la même durée.

Délibération n°043-2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Bruyères-sur-Oise souhaite maintenir et attirer des médecins exerçant à titre libéral afin de répondre au besoin local de la population et maintenir ainsi l'attractivité de son territoire en matière d'offres de santé,

CONSIDERANT que des locaux ont été spécifiquement aménagés à cet effet sur le territoire de la commune au 29 rue de la Mairie depuis 2018 afin de permettre l'installation de trois professionnels de santé. Les travaux effectués ayant été financés par la ville et subventionnés partiellement par la Région Ile-De-France.

CONSIDERANT le besoin exprimé et rendu public par la Collectivité qui fait face à une pénurie notoire de médecins libéraux sur l'ensemble du territoire rendant inapplicable ,

CONSIDERANT l'occupation au cours du cabinet médical par le Docteur BERNARD et son souhait exprimé de bénéficier à nouveau de la mise à disposition des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une Convention d'occupation précaire et révocable avec le Docteur Yves BERNARD jusqu'au 16 mai 2026, reconductible une fois pour une durée de 12 mois, dans les conditions figurant en annexe.

Article 2: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2 Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique – 1, rue de Morangles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les stationnements face au 1, rue de Morangles sont privés. Ils appartiennent, ainsi qu'une partie de la chaussée, au propriétaire de cette adresse (SCI Lanski).

Dans le cadre des échanges avec le propriétaires, un accord de principe a été obtenu pour la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, de la partie de chaussée et des stationnements sur rue lui appartenant (partie hachurée sur le document annexé).

La Commune prendrait à sa charge les frais de division (géomètre) et les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique et à l'autoriser à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°044-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de bénéficier d'une rétrocession de la chaussée et des stationnements situés face au 1, rue de Morangles – 95820 BRUYERES SUR OISE sur la parcelle cadastrée ZI0543p,

CONSIDERANT le fait que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une évaluation du service France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'acquérir à l'euro symbolique les stationnements et la chaussée situés face au 1, rue de Morangles - parcelle ZI0543p (en cours de division) tel que figurant en annexe,

Article 2 : De prendre acte que les frais de division et les frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune (acquéreur),

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant,

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2111 – Terrains nus - fonction 020 – Administration générale, du BP2025 de la commune.

Article 5 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.3 Création d'une concession « caveau communal »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2213-7 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire assure la police des funérailles et pourvoit à l'organisation des autorisations relatives aux obsèques.

Monsieur le Maire indique que la concession n° DE31 a été récemment rétrocédée à la Commune et dispose d'un caveau aménagé pour 2 places.

Il est proposé de réserver cette concession à la Commune et d'y instaurer un caveau communal. Ce caveau aurait pour objet de permettre une inhumation digne en l'absence de ressources suffisantes pour faire face aux frais d'obsèques.

Monsieur le Maire pourrait ainsi, lorsque la situation l'exige, autoriser une inhumation gratuite dans ce caveau aménagé pour 2 places.

Délibération n°045-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-7 et suivants du CGCT et la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 conférant la « police des funérailles et des lieux de sépulture » au maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Bruyères sur Oise de disposer d'un caveau communal permettant l'inhumation digne de Briolins ne disposant pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'obsèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver la concession n°DE31 aménagée au titre d'un caveau communal ,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à allouer une autorisation d'inhumation gratuite d'un Briolin dans ce caveau, après vérification de l'insuffisance des ressources pour subvenir aux charges d'acquisition d'une concession,

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV. SUBVENTIONS : VOTE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DEUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente deux demandes de subventions déposées par des associations auprès de la Commune.

Il informe l'assemblée que la présente liste a été présentée au Bureau Municipal, réuni le 14 mai 2025, qui a émis un avis favorable.

Délibération n°046-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 14 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS (article 6574)	Montant
COMITE DES FETES	30 000,00 €
DELTA AIRSOFT 95	250,00 €
TOTAL	30 250,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec le Comité des Fêtes de Bruyères sur Oise

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 - fonction 024 - Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

V. TARIFS DES SERVICES

5.1 Adoption des tarifs du Pôle Action Educative (Restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et Jeunesse) pour l'année scolaire 2025-2026

Afin de donner plus de lisibilité à la politique tarifaire du Pôle Action Educative, il a été décidé de faire coïncider les tarifs des services Restauration scolaire et Jeunesse, avec l'année scolaire.

Les tarifs du Pôle Action Educative font chaque année l'objet d'un examen pour prendre en compte l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité.

Au regard de l'évolution des coûts des produits alimentaires, il est proposé de revaloriser légèrement les tarifs de la restauration méridienne afin de prendre en compte ces impacts sur le budget communal (+0,10€ pour les enfants Briolins et +0,20€ pour les enfants extérieurs), et de maintenir à l'identique les autres tarifs et la participation des familles pour les accueils périscolaire, extrascolaire et jeunesse.

Délibération n°047-2025 :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°85-2012 en date du 7 décembre 2012 portant mise en place du quotient familial pour les Accueils de loisirs et accueils périscolaires,

VU la délibération n°37-2017 en date du 30 mai 2017 portant adoption des tarifs municipaux en année scolaire (calendrier Education Nationale),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la définition des tarifs de la restauration scolaire et du service jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs, club des jeunes), au titre de l'année scolaire 2025-2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1er : D'approuver les tarifs de la restauration scolaire et du service enfance-jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs extrascolaire, club des jeunes) pour l'année scolaire 2025-2026, comme définis dans les tableaux ci-dessous :

ENFANCE – JEUNESSE

1- PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

QUOTIENTS POUR ALSH (PERISCOLAIRE, MERCREDIS ET VACANCES)	
Quotient Familial	Tranche
BRIOLINS	
QF1	De 0,00 à 390,00 €
QF2	De 390,01 à 749,00 €
QF3	De 749,01 à 1 087,00 €
QF4	De 1 087,01 à 1 515,00 €
QF5	De 1 515,01 à 1 740,00 €
QF6	Plus de 1 740,01 €
EXTERIEUR	
QF EXT 1	De 0,00 à 1 515,00 €
QF EXT 2	Plus de 1 515,01 €

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATIN				
Quotient Familial	Tranches		Forfait 1h30	Tarif imprévu
BRIOLINS				
QF1	0,00 à	390,00	1,82€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à	749,00	2,06€	
QF3	749,01 à	1087,00	2,30€	
QF4	1087,01 à	1515,00	2,60€	
QF5	1515,01 à	1740,00	2,90€	
QF6	Plus de	1740,01	3,27€	
EXTERIEUR				
QF EXT 1	0,00 à	1515,00	3,44€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de	1515,01	3,64€	

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR : 1 ^{er} forfait de 16h30 à 17h45			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 1h15	Tarif imprévu
BRIOLINS			
QF1	0,00 à 390,00	1,55€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à 749,00	1,72€	
QF3	749,01 à 1087,00	1,93€	
QF4	1087,01 à 1515,00	2,16€	
QF5	1515,01 à 1740,00	2,40€	
QF6	Plus de 1740,01	2,74€	
EXTERIEURS			
QF EXT 1	0,00 à 1515,00	2,87€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de 1515,01	3,03€	
Après 17h45	Pas de pénalité de retard mais tout retard entre 17h45 et 19h00 entraînera l'application automatique du 2ème forfait de 2h30.		

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR : 2 ^{ème} forfait de 16h30 à 19h00				
Quotient Familial	Tranches		Forfait 2h30	Tarif imprévu
BRIOLINS				
QF1	0,00 à	390,00	3,07€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à	749,00	3,40€	
QF3	749,01 à	1 087,00	3,83€	
QF4	1 087,01 à	1 515,00	4,33€	
QF5	1 515,01 à	1 740,00	4,84€	
QF6	Plus de	1740,01	5,43€	
EXTERIEURS				
QF EXT 1	0,00 à	1 515,00	5,74€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de	1 515,01	6,07€	
Après 19h Pénalité Retard	Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée par enfants aux familles, soit : <u>5,00 € par quart d'heure et par enfant.</u>			

2- MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

ACCUEIL DE LOISIRS de 7h00 à 19h00 (Forfait 10h, repas inclus)				
Quotient Familial	Tranches		Taux Horaire	Tarif imprévu
BRIOLINS				
QF1	0,00 à	390,00	1,23€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à	749,00	1,35€	
QF3	749,01 à	1087,00	1,49€	
QF4	1087,01 à	1515,00	1,68€	
QF5	1515,01 à	1740,00	1,86€	
QF6	Plus de	1740,01	2,05€	
EXTERIEURS				
QF EXT 1	0,00 à	1515,00	2,16€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de	1515,01	2,27€	

Après 19h Pénalité de Retard	Une pénalité de retard à la fin du service sera appliquée par enfants aux familles, soit : <u>5,00 € par quart d'heure et par enfant.</u>
---------------------------------	--

3- SEJOURS ALSH ET CLUB DES JEUNES

QUOTIENTS POUR LES SÉJOURS ALSH ET CLUB DES JEUNES		
Quotient Familial	Tranches	Tarifs
BRIOLINS		
QF1	0,00 à 390,00	50% du tarif fixé (Catégorie)
QF2	390,01 à 749,00	60% du tarif fixé (Catégorie)
QF3	749,01 à 1087,00	70% du tarif fixé (Catégorie)
QF4	1087,01 à 1515,00	80% du tarif fixé (Catégorie)
QF5	1515,01 à 1740,00	90% du tarif fixé (Catégorie)
QF6	Plus de 1740,01	100% du tarif fixé (Catégorie)
EXTERIEURS		
QF EXT 1	0,00 à 1515,00	90% du Coût réel du séjour
QF EXT 2	Plus de 1515,01	100% du Coût réel du séjour

SEJOUR « ACCUEIL DE LOISIRS » Tarifs Année Scolaire 2025-2026								
BRIOLINS								
Tarifs après prise en charge par la Commune			QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
			50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie A	150 €		75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €
Catégorie B	160 €		80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €
Catégorie C	170 €		85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €
Catégorie D	180 €		90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €
Catégorie E	190 €		95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €
Catégorie F	200 €		100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €
Catégorie G	210 €		105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €
Catégorie H	220 €		110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €
Catégorie I	230 €		115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €
Catégorie J	240 €		120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €
Catégorie K	250 €		125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
Catégorie L	260 €		130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €
Catégorie M	270 €		135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €
Catégorie N	280 €		140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €
Catégorie O	290 €		145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €
Catégorie P	300 €		150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €
Catégorie Q	310 €		155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €
Catégorie R	320 €		160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €
Catégorie S	330 €		165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €
Catégorie T	340 €		170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €
Catégorie U	350 €		175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €
Catégorie V	360 €		180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €
Catégorie W	370 €		185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €
Catégorie X	380 €		190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €
Catégorie Y	390 €		195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €
Catégorie Z	400 €		200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €
Catégorie AA	410 €		205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €
Catégorie AB	420 €		210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €
Catégorie AC	430 €		215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €
Catégorie AD	440 €		220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €
Catégorie AE	450 €		225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €
EXTERIEURS								
Coût réel du séjour			QF EXT 1 (0,00 à 1 515,00 €)			QF 2 (Plus de 1 515,01 €)		
			90% du coût réel			100% du coût réel		

SEJOURS « CLUB DES JEUNES » Tarifs Année Scolaire 2025-2026								
BRIOLINS								
Tarifs après prise en charge par la Commune			QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
			50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie A	80 €		40 €	48 €	56 €	64 €	72 €	80 €
Catégorie B	90 €		45 €	54 €	63 €	72 €	81 €	90 €
Catégorie C	100 €		50 €	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €
Catégorie D	110 €		55 €	66 €	77 €	88 €	99 €	110 €
Catégorie E	120 €		60 €	72 €	84 €	96 €	108 €	120 €
Catégorie F	130 €		65 €	78 €	91 €	104 €	117 €	130 €
Catégorie G	140 €		70 €	84 €	98 €	112 €	126 €	140 €
Catégorie H	150 €		75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €
Catégorie I	160 €		80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €
Catégorie J	170 €		85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €
Catégorie K	180 €		90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €
Catégorie L	190 €		95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €
Catégorie M	200 €		100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €
Catégorie N	210 €		105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €
Catégorie O	220 €		110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €
Catégorie P	230 €		115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €
Catégorie Q	240 €		120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €
Catégorie R	250 €		125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
Catégorie S	260 €		130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €
Catégorie T	270 €		135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €
Catégorie U	280 €		140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €
Catégorie V	290 €		145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €
Catégorie W	300 €		150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €
Catégorie X	310 €		155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €
Catégorie Y	320 €		160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €
Catégorie Z	330 €		165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €
Catégorie AA	340 €		170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €
Catégorie AB	350 €		175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €
Catégorie AC	360 €		180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €
Catégorie AD	370 €		185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €
Catégorie AE	380 €		190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €
Catégorie AF	390 €		195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €
Catégorie AG	400 €		200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €
Catégorie AH	410 €		205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €
Catégorie AI	420 €		210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €
Catégorie AJ	430 €		215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €
Catégorie AK	440 €		220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €
Catégorie AL	450 €		225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €
Catégorie AM	460 €		230 €	276 €	322 €	368 €	414 €	460 €
Catégorie AN	470 €		235 €	282 €	329 €	376 €	423 €	470 €
Catégorie AO	480 €		240 €	288 €	336 €	384 €	432 €	480 €
Catégorie AP	490 €		245 €	294 €	343 €	392 €	441 €	490 €
Catégorie AQ	500 €		250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €
EXTERIEURS								
Coût réel du séjour			QF EXT 1 (0,00 à 1 515,00 €)			QF EXT 2 (Plus de 1 515,01 €)		
			90% du coût réel			100% du coût réel		

4- ANIMATIONS – SORTIES CLUB DES JEUNES

CLUB DES JEUNES Tarifs Année Scolaire 2025 - 2026		
BRIOLINS		
Catégorie	A	5 €
Catégorie	B	10 €
Catégorie	C	15 €
Catégorie	D	20 €
Catégorie	E	25 €
Catégorie	F	30 €
Catégorie	G	35 €
Catégorie	H	40 €
Catégorie	I	45 €
Catégorie	J	50 €
EXTERIEURS		
QF 1	0,00 à 1 515,00 €	Tarif de la 1ère catégorie immédiatement supérieure
QF 2	Plus de 1 515,01 €	Tarif de la 2ème catégorie immédiatement supérieure

RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs Année Scolaire 2025-2026			
Repas Restauration Scolaire	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Repas enfant Briolin	4,20 €	12,00 €	17,00 €
Repas adulte, y compris portage de repas à domicile	7,00 €	12,00€	17,00 €
Accueil avec PAI (sans fourniture du repas)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Repas enfant extérieur	6,70 €	12,00 €	17,00 €

Article 2 : Les tarifs A, B et C de la restauration scolaire sont appliqués pour toutes les prestations servies à compter du 1^{er} septembre 2025 dans les conditions définies dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal et par les familles lors de leur inscription.

Article 3 : Le tarif « Briolins » s'applique à toute famille en mesure de justifier, au jour de la réservation d'une prestation, de sa résidence principale sur la commune de Bruyères-sur-Oise. Dans toute autre situation, le tarif « extérieur » s'applique.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

5.2 Adoption des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts réels du service et le taux d'effort de la collectivité.

Délibération n°048-2025 :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 04 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 pour la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que la révision annuelle des tarifications du SMCS s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts réels des services et le taux d'effort de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 14 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1^{er} : de fixer les tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif pour la saison 2025/2026, à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les tableaux ci-dessous :

	Tarifs 2024/2025 Briolins	Tarifs 2024/2025 extérieurs	Tarifs 2025/2026 Briolins	Tarifs 2025/2026 extérieurs
45 min	107,00 €	130,00 €	110,00 €	135,00 €
1h	137,00 €	163,00 €	140,00 €	170,00 €
1h30	208,00 €	257,00 €	215,00 €	265,00 €
Atelier chorégraphique avec licence	159,00 €	187,00 €	165,00 €	190,00 €

ACTIVITES	Par an et pour les Briolins	Par an et pour l'extérieur
Baby judo (45mn) avec licence	151,00 €	176,00 €
1er paiement	51,00 €	59,00 €
2ème paiement	50,00 €	59,00 €
3ème paiement	50,00 €	58,00 €
Judo (1h30) avec licence	256,00 €	306,00 €
1er paiement	86,00 €	102,00 €
2ème paiement	85,00 €	102,00 €
3ème paiement	85,00 €	102,00 €
ACTIVITES	Par an pour les Briolins	Par an pour l'extérieur

Sport (1 heure)	140,00 €	170,00 €
1er paiement	47,00 €	57,00 €
2ème paiement	47,00 €	57,00 €
3ème paiement	46,00 €	56,00 €
Yoga (1h30)	215,00 €	265,00 €
1er paiement	72,00 €	89,00 €
2ème paiement	72,00 €	88,00 €
3ème paiement	71,00 €	88,00 €
Eveil (45mn)	110,00 €	135,00 €
1er paiement	37,00 €	45,00 €
2ème paiement	37,00 €	45,00 €
3ème paiement	36,00 €	45,00 €
Danse Moderne (1h ou 1h15)	140,00 €	170,00 €
1er paiement	47,00 €	57,00 €
2ème paiement	47,00 €	57,00 €
3ème paiement	46,00 €	56,00 €
Danse Moderne (1h30)	215,00 €	265,00 €
1er paiement	72,00 €	89,00 €
2ème paiement	72,00 €	88,00 €

3ème paiement	71,00 €	88,00 €
---------------	---------	---------

Article 2 :

Une dégressivité des tarifs est prévue en cas d'inscriptions multiples d'un même individu à plusieurs séances ou activités. Elle est déterminée comme suit:

Inscription à 2 séances ou activités: 5%

Inscription à 3 séances ou activités: 10%

Inscription à 4 séances ou activités: 15%

Inscription à 5 séances ou activités: 20 %

Article 3 : *Le présents tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2025. Le paiement pourra être effectué au maximum en trois versements sur trois mois consécutifs à l'inscription.*

Aucun remboursement pour cause de maladie ou absence exceptionnelle du cotisant ne sera effectué.

Article 4 : *Le tarif « Briolins » s'applique à toute famille en mesure de justifier, au jour de la réservation d'une prestation, de sa résidence principale sur la commune de Bruyères-sur-Oise.*

Dans toute autre situation, le tarif « extérieur » s'applique.

Article 5 : *En cas d'indisponibilité prolongée d'un professeur d'enseignement artistique ou d'un conseiller en activité physique et sportive (longue maladie...) et l'impossibilité pour la collectivité à pourvoir à son remplacement, un remboursement de la cotisation sera effectué. Le présent remboursement devra prendre en compte, si nécessaire, la dégressivité des tarifs et sera effectué par annulation du titre de recettes correspondant et sur présentation d'un RIB de chaque usager.*

Article 6 : *En cas d'inscription en cours d'année, le tarif appliqué est défini au prorata temporis des trimestres restants (tarif annuel divisé par 3).*

Article 7 : *Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune, au chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.*

Article 8 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

VI. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX GERES PAR LA DIRECTION DU POLE ACTION EDUCATIVE (RESTAURANT SCOLAIRE, PERISCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS)

Monsieur le Maire informe que par délibération n°50/2024 en date du 31 mai 2024, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des services municipaux gérés par la Direction du pôle Action Educative (restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs, et club des jeunes).

Dans le cadre d'une volonté de simplification des relations entre les usagers et l'Administration, l'outil de gestion des services périscolaires a évolué, depuis la rentrée 2023, vers une totale dématérialisation (réservations, annulations, facturations...) et par un paiement d'avance (règlement à la réservation).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les règlements intérieurs pour l'année scolaire 2025-2026, seules des précisions/explications ayant été apportées par rapport à la version antérieure.

Les projets de Règlements intérieurs figurent en annexes de la présente délibération.

Délibération n°049-2025 :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le décret n°2006-923 du 23 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors domicile parental,

VU la délibération n°50/2024 en date du 31 mai 2024 portant adoption du règlement intérieur des services municipaux pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT la nécessité de valider les règlements intérieurs pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal est compétent pour édicter le règlement des services municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du service municipal « Restauration scolaire » figurant en annexe de la présente délibération

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur des services municipaux « Périscolaire et Extrascolaire » figurant en annexe de la présente délibération

Article 3 : De décider de l'application de ces règlements intérieurs pour toutes les réservations de prestations servies à compter du 1er septembre 2025.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VII. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

S'agissant de la création d'un emploi destiné uniquement à un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une vacance d'emploi auprès du CIG, depuis la loi SAUVADET du 13 mars 2012. De même, la collectivité n'aura pas à saisir le comité social territorial lorsqu'il s'agit de suppressions et de créations liées à des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe. Suite à l'avancement de grade, l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires.

La modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2025.

Délibération n°050-2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade conformément aux dispositions statutaires en vigueur,

Considérant que la suppression/création de poste lié à un avancement de grade n'est pas soumise à déclaration de vacance d'emploi, ni avis du comité social territorial,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1 : *De modifier à compter du 1^{er} juin 2025, le tableau des effectifs de la Commune comme suit :*

- suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet
(Filière Animation – catégorie B)
- création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
(Filière Animation – catégorie B)

Article 2 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le pont des Aubins a fait l'objet d'une réouverture à double sens de circulation au 21 mai. Le Conseil départemental du Val d'Oise a modifié l'implantation des chicanes et les feux tricolores ont été réglés pour fluidifier la circulation, notamment en provenance de la RD922.

Monsieur le Maire indique que la visite d'une école chinoise (41 élèves et 9 adultes encadrants) a eu lieu à l'école C. Schilmöller dans le cadre d'un échange entre les deux écoles. Cette journée a été une réussite grâce à une large mobilisation (école, services municipaux).

La boulangerie « le Panier à Pains » fait de nouveau l'objet d'une procédure de fermeture administrative depuis le 20 mai 2025 pour 10 jours (motif non lié à la première procédure).

Monsieur le Maire indique les dates des prochaines manifestations municipales et intercommunales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.